



Portail de l'ICIS — Évaluation des incidences sur
la vie privée



Institut canadien
d'information sur la santé
Canadian Institute
for Health Information

Notre vision

De meilleures données pour de meilleures décisions : des Canadiens en meilleure santé

Notre mandat

Exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé

Nos valeurs

Respect, intégrité, collaboration, excellence, innovation

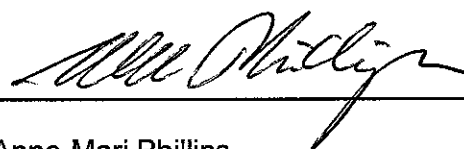
L'ICIS est fier de publier l'évaluation des incidences sur la vie privée suivante conformément à sa Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée :

Portail de l'ICIS
Évaluation des incidences sur la vie privée

Approuvé par :



Stephen O'Reilly
Directeur exécutif
Canada atlantique et Intégration
des rapports électroniques



Anne-Mari Phillips
Chef de la protection des renseignements
personnels et avocate-conseil

Ottawa, mai 2014

Table des matières

Le Portail de l'ICIS en 10 points	4
1 Introduction	5
2 Contexte et aperçu du Portail de l'ICIS.....	6
2.1 Aperçu.....	6
2.2 Description du Portail de l'ICIS et de sa communauté d'utilisateurs.....	6
2.2.1 Description du Portail de l'ICIS.....	6
2.2.2 Communauté des utilisateurs du Portail de l'ICIS.....	8
2.3 Description des données accessibles par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS.....	8
2.3.1 Données de l'ICIS	9
2.3.2 Autres données.....	10
2.3.3 Cheminement des données	11
3 Analyse des aspects de la vie privée.....	12
3.1 Autorités à la tête de l'ICIS et du Portail de l'ICIS	12
3.2 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé.....	14
3.2.1 Organisation et gouvernance	14
3.3 Deuxième principe : Établissement des objectifs de la collecte de renseignements personnels sur la santé	15
3.4 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé.....	16
3.5 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé.....	16
Champs des projets spéciaux.....	16
3.6 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé.....	17
3.6.1 Restriction de l'utilisation.....	17
3.6.2 Restriction de la divulgation	18
3.6.3 Restriction de la conservation	20
3.7 Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé.....	20
3.8 Septième principe : Mesures de protection des renseignements personnels sur la santé.....	20
3.9 Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé.....	22
3.10 Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci.....	22
3.11 Dixième principe : Plaintes concernant le traitement par l'ICIS des renseignements personnels sur la santé	23
4 Conclusion	23
Annexe A : exemples de données du Portail de l'ICIS.....	24

Le Portail de l'ICIS en 10 points

1. Le Portail de l'ICIS est un outil analytique Web que l'ICIS a conçu pour fournir à ses clients un accès en ligne sécurisé aux données dépersonnalisées pancanadiennes sur les soins de santé qu'il détient dans ses banques de données.
2. Le portail ne permet pas d'accéder directement aux enregistrements individuels. Les interrogations pour créer des rapports peuvent produire des résultats qui indiquent un nombre d'enregistrements distincts, mais les utilisateurs ne peuvent pas consulter ni extraire ces enregistrements.
3. L'outil permet aux clients de créer des rapports sur l'administration clinique, le ressourcement, la prestation de services, la rentabilité et les caractéristiques démographiques aux fins de planification et de recherche.
4. Le portail constitue en outre une plaque tournante pour la collaboration et l'établissement de communautés de pratique, et offre les avantages suivants :
 - a. Il permet aux clients de partager et de consulter des rapports préétablis, de rechercher des données en fonction de leurs propres critères et de créer des rapports personnalisés aux fins d'évaluation, de prise de décisions et de transfert des connaissances.
 - b. Il favorise la mesure de la performance sur une base régulière et l'établissement de pratiques exemplaires en permettant aux clients de comparer leur organisme avec des groupes homologues à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale.
5. Les clients du Portail de l'ICIS comprennent des hôpitaux, des régies régionales de la santé, des ministères de la Santé ou d'autres organismes publics liés aux soins de santé.
6. Avant d'utiliser le portail, les clients doivent signer une entente de service auprès de l'ICIS. Cette entente limite les clients du Portail de l'ICIS quant à l'utilisation et à la divulgation de données dépersonnalisées et de renseignements permettant d'identifier un établissement de santé, obtenus par l'intermédiaire du portail. Plus précisément, les clients et leurs utilisateurs peuvent utiliser ces données uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale liée à des activités de planification, d'analyse ou de prise de décisions fondée sur des preuves, à l'échelle locale ou régionale.
7. L'une des caractéristiques uniques du Portail de l'ICIS est la présence d'une fonction relative aux données au niveau du patient, qui permet aux clients de dégager des tendances dans les réadmissions au fil du temps et selon l'emplacement géographique.
8. L'ICIS ne recueille ni n'utilise aucun nouveau renseignement personnel sur la santé aux fins du portail.
9. Le portail contient des données issues de deux sources, soit des sous-ensembles de données extraits des banques de données de l'ICIS et des fichiers publics de Statistique Canada. Les banques de données de l'ICIS incluent des bases de données clinico-administratives, le Système national d'information sur la réadaptation et la Base de données canadiennes SIG.
10. Les données issues de banques de données existantes ne sont pas liées et font l'objet de déclarations distinctes dans le Portail de l'ICIS. Toutes les données sensibles — comme les numéros d'assurance-maladie, les numéros de dossier, les numéros d'inscription, les dates de naissance complètes, les codes postaux complets et les numéros des dispensateurs — ont été supprimées ou tronquées.

1 Introduction

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) recueille et analyse de l'information sur la santé et les soins de santé au Canada. Son mandat consiste à exercer le leadership visant l'élaboration et le maintien d'une information sur la santé exhaustive et intégrée, pour des politiques avisées et une gestion efficace du système de santé qui permettent d'améliorer la santé et les soins de santé. De par les fonctions de base qui découlent de son mandat, et conformément aux lois applicables, l'ICIS est appelé à

- définir les besoins et les priorités en matière d'information sur la santé;
- coordonner et favoriser l'élaboration et la mise à jour de normes nationales d'information sur la santé;
- créer et gérer des bases de données et des registres sur la santé;
- effectuer des analyses dans le domaine de la santé de la population et des services de santé;
- élaborer des indicateurs de santé à l'échelle nationale;
- dispenser des séances de formation.

Le Portail de l'ICIS est un outil Web d'analyse de données sur les soins de santé. Dans un environnement sécuritaire qui protège la vie privée et la confidentialité, le Portail de l'ICIS fournit un accès en ligne à des données pancanadiennes sur les soins de santé aux organismes de services de soins de santé, tels que les hôpitaux, les régies régionales de la santé et les ministères de la Santé. Le portail a pour but d'aider ces organismes à accéder à de l'information essentielle à leurs activités de surveillance, de planification et de prise de décisions en matière de prestation de services de santé.

La présente évaluation des incidences sur la vie privée constitue une mise à jour de l'évaluation initiale effectuée en 2008 et de ses addenda de 2008-2009 et 2010-2011. Elle a pour objectif de réexaminer les éventuels risques de violation de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité associés à l'ensemble du Portail de l'ICIS, y compris toute amélioration en 2013-2014. Elle comprend l'examen des 10 principes énoncés dans le *Code type sur la protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation qui s'appliquent au portail.

2 Contexte et aperçu du Portail de l'ICIS

2.1 Aperçu

Le Portail de l'ICIS était à l'origine un projet pilote qui a vu le jour en 2003 afin d'évaluer la pertinence et la faisabilité de la mise en œuvre d'un outil analytique donnant accès à des données pancanadiennes utiles aux intervenants du système de santé dans leurs prises de décisions et dans la gestion de la performance. Comme le projet pilote a été couronné de succès, le Portail de l'ICIS est entré dans la phase test bêta à l'automne 2005 après avoir subi des améliorations pour régler des problèmes de respect de la vie privée, de confidentialité et de sécurité liés à l'accès au portail. Pour ce faire, l'ICIS a adopté des pratiques dans le domaine de la gestion de ce type de risques, notamment le contrôle des utilisateurs, les ententes de service auprès des clients, les règles relatives à la divulgation des données et à la protection de la confidentialité ainsi que les pratiques en matière de sécurité. Depuis, plusieurs améliorations approuvées par le Comité directeur de la production de rapports électroniques et du Portail de l'ICIS ont été apportées au portail. Toutes ces améliorations ont été soumises à un examen du respect de la vie privée avant leur mise en œuvre pour cerner les risques de violation de la vie privée et les mesures d'atténuation de ces risques. Toutes les recommandations formulées à la suite des examens ont été prises en compte par l'ICIS.

2.2 Description du Portail de l'ICIS et de sa communauté d'utilisateurs

2.2.1 Description du Portail de l'ICIS

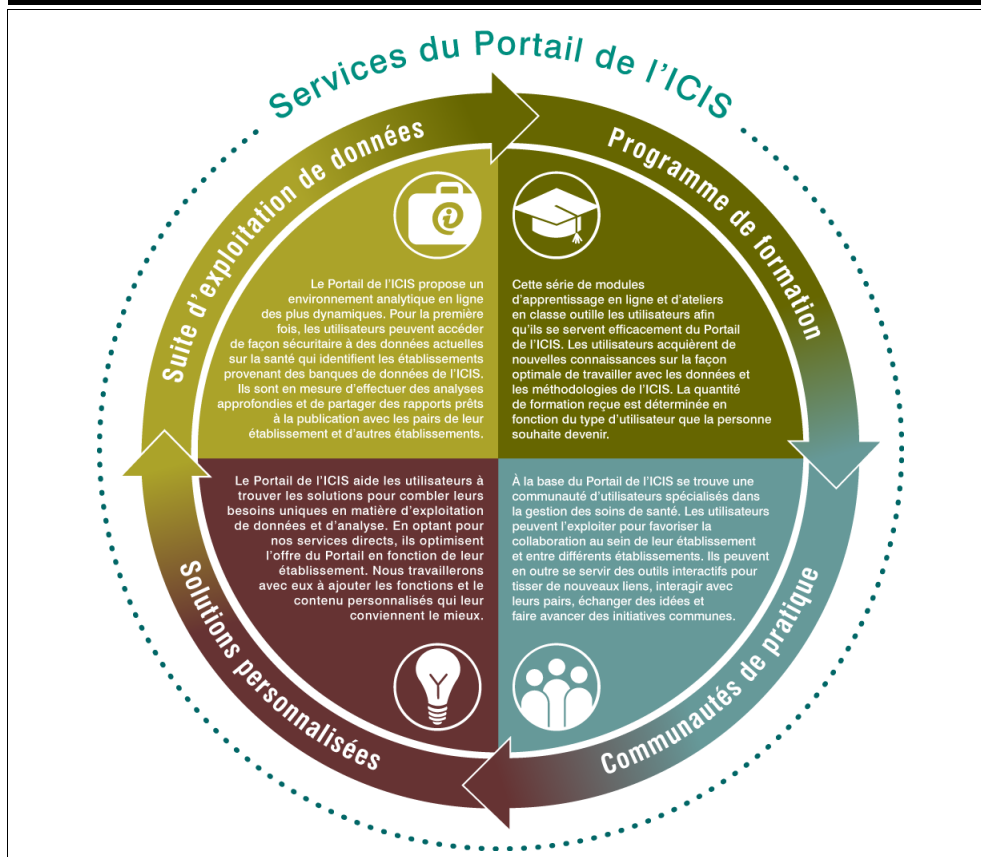
Le Portail de l'ICIS est un outil analytique Web consacré aux données sur les soins de santé. Conçu par l'ICIS, il vise à répondre aux besoins des clients de ce dernier, qui sont également, pour la plupart, ses fournisseurs de données. Le portail a pour but d'aider les organismes de services de soins de santé, comme les hôpitaux, les régies régionales de la santé et les ministères de la Santé, en leur fournissant un accès en ligne à des données pancanadiennes sur les soins de santé dans un environnement sécuritaire qui protège la vie privée et la confidentialité aux fins de surveillance, de planification et de prise de décisions liées à la prestation des services de santé. Les produits et services du Portail de l'ICIS combinent un accès à l'entrepôt de données de l'ICIS par l'intermédiaire d'un outil d'exploration de données Web, un programme de formation complet, une aide à l'établissement de communautés de pratique, une aide à la création de solutions de production de rapports personnalisés et du soutien continu des clients.

Le Portail de l'ICIS offre à ses clients la possibilité de partager et de consulter des rapports préétablis, de rechercher des données en fonction de leurs propres critères et de créer des rapports personnalisés aux fins d'évaluation, de prise de décisions et de transfert de connaissances. Il favorise la mesure de la performance sur une base régulière et l'établissement de pratiques exemplaires en permettant aux clients de comparer leur organisme avec des groupes homologues à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale. Les clients peuvent mener des activités de recherche et de planification en matière d'administration clinique, de ressourcement, de prestation de services, de rentabilité et de données démographiques. Le Portail de l'ICIS constitue en outre

une plaque tournante pour la collaboration et l'établissement de communautés de pratique. Par l'intermédiaire du portail, les clients ont la possibilité de faire connaître leurs rapports, méthodologies et résultats auprès de pairs de leur organisme et d'autres organismes. Collectivement, ils peuvent créer des réseaux internes et externes de collaboration. Cet ensemble unique de caractéristiques permet aux utilisateurs issus de différents paliers de gestion des soins de santé au pays de répondre aux questions qui leur sont propres.

L'une des caractéristiques uniques du Portail de l'ICIS est la présence d'une fonction relative aux données au niveau du patient, ajoutée en 2008 et mise à jour en 2013. Cette fonction est propre aux données sur les soins aux patients hospitalisés, les chirurgies d'un jour et les services d'urgence extraites des bases de données clinico-administratives et des banques de données existantes de l'ICIS (veuillez consulter la section 2.3, Description des données accessibles par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS). Elle permet en outre aux clients de dégager des tendances dans les réadmissions des patients au fil du temps et selon l'emplacement géographique. Cette caractéristique est rendue possible par la création d'un numéro unique et non significatif pour chaque patient à partir du numéro d'assurance-maladie provincial ou territorial chiffré, de la date de naissance et du sexe. Au moyen de modèles de rapport et de filtres, les clients sont en mesure de sélectionner des cohortes de patients selon certains critères (p. ex. tous les patients qui ont subi une arthroplastie de la hanche dans un établissement donné en 2009) et d'obtenir un rapport sommaire sur les admissions antérieures ou ultérieures à l'intervention, dans le même établissement ou dans un autre.

Figure 1 : Services du Portail de l'ICIS



2.2.2 Communauté des utilisateurs du Portail de l'ICIS

L'accès au Portail de l'ICIS se limitait initialement à un groupe d'utilisateurs précis qui sont également, pour la plupart, ses fournisseurs de données, comme des établissements de santé, des régies régionales de la santé, certaines communautés de pratique et des ministères de la Santé provinciaux et territoriaux participants. Tous les utilisateurs ont conclu avec l'ICIS une entente de service relative au Portail de l'ICIS, et y demeurent liés, ce qui fait en sorte qu'ils ont accès au Portail de l'ICIS et figurent sur la liste des utilisateurs affichée sur le site Web de l'ICIS. En 2012, le Comité exécutif de l'ICIS a approuvé l'élargissement de l'accès au portail pour certains organismes tiers en mesure de démontrer qu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- L'organisme demandeur est légalement constitué et a un mandat public lié aux soins de santé qui vise à éclairer la gestion du système de santé.
- L'organisme demandeur possède des connaissances spécialisées en gestion de données au niveau de l'enregistrement, y compris les politiques et les processus appropriés en matière de protection de la vie privée et de sécurité.
- L'organisme demandeur est un consignataire de données responsable qui affiche un bilan positif.
- L'organisme demandeur a besoin des données accessibles sur le Portail de l'ICIS pour remplir son mandat, ou le ministère de la Santé de la province de l'organisme demandeur appuie la demande d'accès de celui-ci.

Les demandes d'accès au Portail de l'ICIS sont soumises à l'approbation du directeur exécutif, Canada atlantique et Intégration des rapports électroniques. Le nom des organismes approuvés est ensuite transmis au Comité exécutif de l'ICIS.

2.3 Description des données accessibles par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS

Le Portail de l'ICIS contient des données issues de deux sources, soit des sous-ensembles de données extraits des banques de données de l'ICIS et des fichiers publics de Statistique Canada. Les banques de données de l'ICIS incluent des bases de données clinico-administratives (BDCA), le Système national d'information sur la réadaptation (SNIR) et la Base de données canadiennes SIG (BDCS). Les données issues de banques de données existantes ne sont pas liées et font l'objet de déclarations distinctes dans le Portail de l'ICIS. Toutes les données sensibles — comme les numéros d'assurance-maladie, les numéros de dossier, les numéros d'inscription, les dates de naissance complètes, les codes postaux complets et les numéros du dispensateur — ont été supprimées ou tronquées.

2.3.1 Données de l'ICIS

Bases de données clinico-administratives

Les bases de données clinico-administratives (BDCA) comprennent deux bases de données distinctes : la Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière (BDCP-BDMH) et le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Ces bases de données contiennent des renseignements démographiques, diagnostiques, administratifs et liés aux interventions sur les sorties des patients hospitalisés en soins de courte durée, des patients hospitalisés au service d'urgence et des patients en consultation externe (soins ambulatoires), comme ceux qui ont visité une clinique ou subi une chirurgie d'un jour. Les BDCA ont un point en commun dans la mesure où elles sont des dépôts de données cliniques, démographiques et administratives recueillies à l'origine par les hôpitaux et les autres établissements de santé. Le Portail de l'ICIS contient un sous-ensemble sélectionné de données tirées des BDCA qui ne comprennent pas le nom, le numéro d'assurance-maladie, la date de naissance complète, le code postal complet des bénéficiaires (patients) ni le numéro des dispensateurs (identificateurs). (Pour obtenir un complément d'information sur les BDCA, veuillez consulter l'[évaluation des incidences sur la vie privée.](#))

Base de données sur les congés des patients-Base de données sur la morbidité hospitalière

La BDCP-BDMH contient des renseignements sur toutes les sorties des patients hospitalisés en soins de courte durée et des patients qui subissent une chirurgie d'un jour, ce qui inclut des données limitées sur les épisodes de soins de longue durée, de réadaptation et en santé mentale.

Système national d'information sur les soins ambulatoires

Le SNISA comprend des données cliniques, administratives et démographiques qui portent principalement sur les soins ambulatoires en milieu hospitalier et communautaire en Ontario : chirurgies d'un jour, cliniques de consultation externe et services d'urgence.

Système national d'information sur la réadaptation

Le SNIR contient des données sur les patients hospitalisés qui ont reçu des services de réadaptation pour diverses affections, comme un traumatisme ou une chirurgie orthopédique, un accident vasculaire cérébral et un dysfonctionnement de la moelle épinière. Les données sont recueillies auprès d'établissements et de programmes de réadaptation pour adultes hospitalisés participants du Canada, ce qui comprend des établissements spécialisés ou des services de réadaptation en milieu hospitalier, des programmes et des lits réservés à la réadaptation. (Pour obtenir un complément d'information sur le SNIR, veuillez consulter l'[évaluation des incidences sur la vie privée.](#))

Base de données canadienne SIG

La BDCS recueille des données relatives aux activités quotidiennes des organismes de services de santé et produit des rapports à l'aide de ces données. Elle contient de l'information financière et statistique sur les hôpitaux et sur les régies régionales de la santé du pays. Les données sont recueillies en fonction d'un cadre normalisé permettant d'obtenir des données financières et statistiques, et d'établir des rapports sur le fonctionnement quotidien des établissements prestataires de soins. La BDCS ne contient pas de renseignements permettant d'identifier les patients. Elle contient cependant des renseignements sur les salaires des employés, résumés au niveau du centre d'activité national, des établissements de soins de santé qui soumettent des données; aucun renseignement permettant d'identifier les employés, comme leur nom ou leur numéro d'employé, n'est inclus. (Pour obtenir un complément d'information sur la BDCS, veuillez consulter [l'évaluation des incidences sur la vie privée.](#))

2.3.2 Autres données

Le Portail de l'ICIS renferme également des statistiques agrégées non confidentielles sur la population tirées des recensements de la population de Statistique Canada ainsi que des données géographiques et se rapportant au revenu. Les éléments de données rendus accessibles dans le Portail de l'ICIS indiquent à quels quintile et décile appartient le patient au niveau de l'aire de diffusion. Plus particulièrement, l'ICIS a introduit quatre éléments de données supplémentaires à son portail :

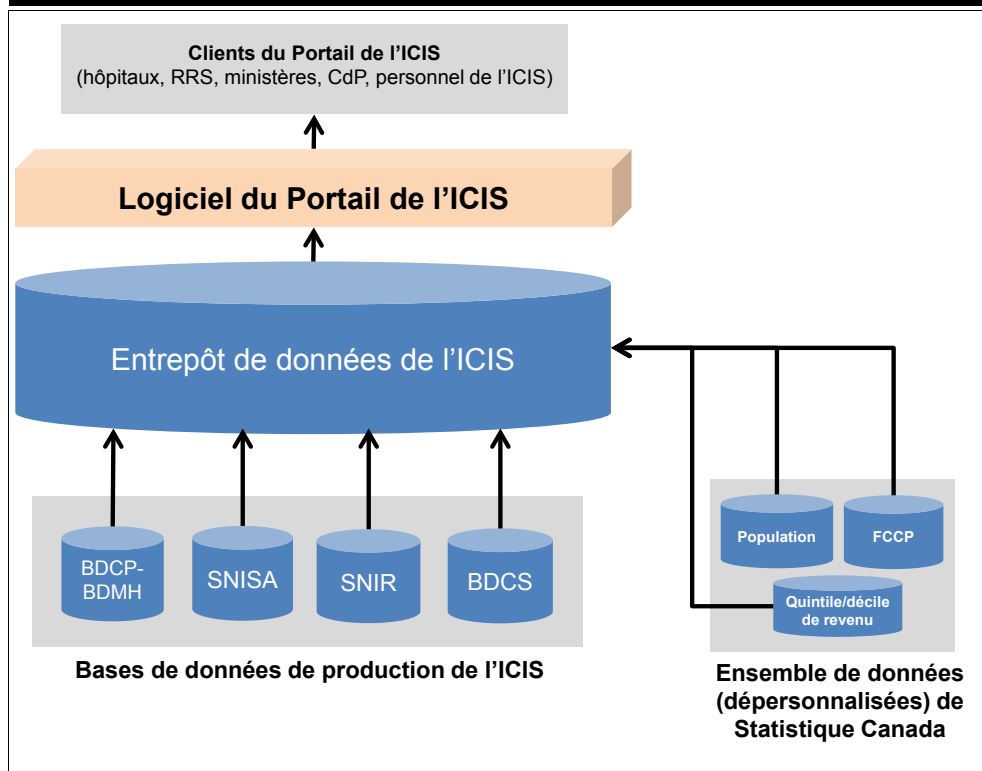
1. **Quintiles de revenus nationaux** : Le revenu du quartier par équivalent-personne à l'échelle nationale divisé en cinq catégories égales. Il s'agit d'une mesure du revenu selon la taille des ménages, en fonction des données sommaires du dernier recensement.
2. **Déciles de revenus nationaux** : L'équivalent du revenu par habitant des quartiers canadiens divisé en 10 catégories égales. L'équivalent mesure le revenu selon la taille des ménages en fonction des données sommaires du dernier recensement.
3. **Quintiles de revenus régionaux** : Le revenu du quartier par équivalent-personne à l'échelle régionale (quintiles de revenus du quartier) divisé en cinq catégories égales. Il s'agit d'une mesure de revenu selon la taille des ménages en fonction des données sommaires du dernier recensement.
4. **Déciles de revenus régionaux** : Le revenu du quartier par équivalent-personne à l'échelle régionale (déciles de revenus du quartier) divisé en 10 catégories égales. Il s'agit d'une mesure de revenu selon la taille des ménages en fonction des données sommaires du dernier recensement.

L'introduction des quintiles et déciles de revenus nationaux et régionaux permet aux utilisateurs du Portail de l'ICIS d'effectuer des analyses spéciales de leurs populations de patients en fonction du statut socioéconomique.

2.3.3 Cheminement des données

Les utilisateurs accèdent au Portail de l'ICIS par l'intermédiaire d'une interface Web sécurisée. Selon leur rôle, ils peuvent créer des interrogations ad hoc personnalisées ou consulter des rapports élaborés par l'ICIS ou par d'autres utilisateurs du portail, qu'ils soient ou non du même organisme. Les résultats de ces interrogations peuvent être publiés dans le portail ou exportés sous d'autres formats de fichier (p. ex. MS Excel). Les données au niveau de l'enregistrement ne sont toutefois pas exportables.

Figure 2 : Cheminement des données dans le Portail de l'ICIS



Remarques

RRS : régions régionales de la santé.

CdP : communautés de pratique.

FCCP : fichier de conversion des codes postaux.

3 Analyse des aspects de la vie privée

3.1 Autorités à la tête de l'ICIS et du Portail de l'ICIS

Renseignements généraux

L'ICIS se conforme à sa *Politique de protection de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées, 2010* ([Politique de respect de la vie privée, 2010](#)) ainsi qu'à toute législation ou entente en vigueur.

Législation

L'ICIS est un collecteur secondaire de renseignements personnels sur la santé, plus particulièrement à des fins de planification et de gestion du système de santé, y compris l'analyse statistique et la production de rapports. Il incombe aux fournisseurs de données de respecter les obligations légales de leur province ou de leur territoire, le cas échéant, au moment de la collecte des données.

L'ensemble des provinces et territoires disposent de lois sur la protection des renseignements personnels. Ces lois prévoient des dispositions qui permettent aux organismes publics visés par la loi de divulguer des données identifiables, sans le consentement de la personne, à des fins statistiques. Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta disposent aussi de lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé octroyant l'autorité légale expresse d'utiliser et de divulguer des renseignements personnels sur la santé sans le consentement de la personne à des fins de gestion du système de santé, y compris d'analyse statistique et de production de rapports.

L'ICIS est par exemple reconnu comme une entité prescrite en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé de l'Ontario*. Les gardiens ontariens peuvent divulguer des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS sans le consentement du patient en vertu de l'article 29, comme le prévoit l'article 45(1) de la Loi.

Ententes

Comme l'indique la section 2.3, le Portail de l'ICIS contient des données issues de sous-ensembles de données extraits des banques de données de l'ICIS. Ces données sont transmises directement à l'ICIS au moyen des applications et des systèmes en place par les fournisseurs de données (p. ex. les hôpitaux et d'autres établissements de santé). Ces processus d'acheminement de données sont pour la plupart régis par la *Politique de respect de la vie privée 2010* de l'ICIS, la législation en vigueur dans les provinces et territoires et les ententes de partage de données établies avec les provinces et les territoires. Les ententes de partage des données établissent les critères relatifs au but, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à la destruction des renseignements personnels sur la santé à l'ICIS, ainsi que toute divulgation subséquentement permise. Les ententes décrivent aussi le cadre légal dans lequel les renseignements personnels sur la santé sont divulgués à l'ICIS.

Entente de service relative au Portail de l'ICIS

Avant d'utiliser le Portail de l'ICIS, les clients (il peut s'agir d'hôpitaux, de régies régionales de la santé, de ministères de la Santé ou d'autres organismes publics liés au système de santé) doivent signer une entente de service auprès de l'ICIS. Cette entente est signée par un supérieur de l'organisme afin que les clients soient bien conscients de leurs responsabilités en tant qu'organisme et des responsabilités de chacun de leurs utilisateurs.

Cette entente limite les clients du portail de l'ICIS quant à l'utilisation et à la divulgation de données dépersonnalisées et de renseignements permettant d'identifier un établissement de santé, obtenus par l'intermédiaire du portail. Plus précisément, les clients et leurs utilisateurs peuvent utiliser ces données uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale liée à des activités de planification, d'analyse et de prise de décisions fondée sur des preuves, à l'échelle locale ou régionale. Les données du Portail de l'ICIS ne peuvent être divulguées à un tiers, à moins que ce ne soit expressément permis par l'entente de service ou requis par la loi. Plus précisément, la publication ou la divulgation de données à l'extérieur de l'organisme client n'est permise que si toutes les mesures raisonnables ont été prises pour éviter l'identification des personnes et qu'il n'y a pas de cellules comprenant moins de cinq observations. L'information permettant d'identifier l'organisme ne peut être divulguée, à moins que le consentement écrit de chacun des organismes dont il est question ait été préalablement obtenu.

Les clients ont la responsabilité de s'assurer que les utilisateurs du portail de l'ICIS au sein de leur organisme connaissent les modalités de l'entente de service. Chaque utilisateur de chacun des organismes doit être mis au courant de son obligation formelle de

- ne divulguer à quiconque son nom d'utilisateur et mot de passe;
- veiller à la confidentialité des données anonymisées obtenues par l'intermédiaire du portail, y compris tout rapport, et de ne pas divulguer ces données à des personnes à l'externe ou à d'autres organismes, à moins que ce ne soit expressément permis par l'entente de service ou requis par la loi;
- se servir des données anonymisées au niveau de l'enregistrement tirées du Portail de l'ICIS uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale liée aux activités de planification, de recherche, d'analyse ou de soutien décisionnel du client, à moins d'une entente explicite conclue entre l'ICIS et le client;
- ne pas tenter d'identifier les personnes lors de l'accès aux données anonymisées du Portail de l'ICIS ou lors de leur utilisation, ni de tenter de coupler ces données à des renseignements personnels sur la santé tirés de toute autre source;
- se prévaloir de l'accès au Portail de l'ICIS à partir du réseau du client uniquement.

Les clients acceptent d'informer immédiatement l'ICIS de toute utilisation non autorisée faite par les utilisateurs, peu importe le mode d'accès, ou de toute autre violation de la confidentialité ou de la sécurité.

En outre, l'entente de service établit les exigences et les responsabilités ci-dessous concernant les noms d'utilisateur et les mots de passe :

- Chaque utilisateur doit créer un profil d'utilisateur (nom, titre et adresse de courriel), un nom d'utilisateur et un mot de passe à partir du site Web de l'ICIS, selon les directives de l'ICIS, pour consulter les sections du portail dont l'accès lui est autorisé.
- Les clients et leurs utilisateurs sont responsables de veiller à la confidentialité du mode d'accès.
- Les clients ont l'entière responsabilité de l'ensemble des activités qui ont lieu sous leur mode d'accès.
- Les noms d'utilisateur et les mots de passe ne peuvent être partagés, ne sont pas transférables et ne peuvent être attribués à une personne non nommée ou à un poste (p. ex. directeur des archives médicales).
- Les clients et leurs utilisateurs ne doivent permettre à aucun tiers ou utilisateur non autorisé d'accéder au Portail de l'ICIS.

L'ICIS a mis sur pied un programme de formation obligatoire destiné aux utilisateurs du Portail de l'ICIS; le programme couvre chacun de ces éléments.

En guise de rappel, les utilisateurs doivent accepter les conditions d'utilisation chaque fois qu'ils ouvrent une session sur le Portail de l'ICIS pour accéder aux données.

3.2 Premier principe : Responsabilité à l'égard des renseignements personnels sur la santé

Le président-directeur général de l'ICIS est responsable de l'observation de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS. À cet égard, l'ICIS compte sur un chef de la protection des renseignements personnels et avocat-conseil, une équipe de protection des renseignements personnels, de confidentialité et de sécurité, un Comité du Conseil d'administration sur le respect de la vie privée et la protection des données et un conseiller principal externe à la protection des renseignements personnels.

Les clients du Portail de l'ICIS sont responsables du respect de l'entente de service au sein de leur organisme. Ils sont également soumis aux lois sur la protection des données en vigueur dans leur province ou territoire et au contrôle indépendant des commissaires à la protection de la vie privée ou leur équivalent.

3.2.1 Organisation et gouvernance

Organisation

Le Portail de l'ICIS a été créé en tant que programme faisant partie de la Direction des services d'information sur les soins ambulatoires et de courte durée en avril 2007. En avril 2013, le programme a été transféré à une direction nouvellement créée, Intégration des rapports électroniques, qui relève du directeur exécutif, Canada atlantique et Intégration des rapports électroniques.

Gouvernance

Le tableau qui suit présente les principaux postes à l'ICIS ainsi que leurs fonctions à l'égard du portail pour ce qui est de la gestion des risques concernant la vie privée et la sécurité.

Poste/groupe	Fonctions
Directeur exécutif, Canada atlantique et Intégration des rapports électroniques	Le directeur exécutif, Canada atlantique et Intégration des rapports électroniques, est chargé du fonctionnement général ainsi que de l'orientation stratégique du Portail de l'ICIS.
Comité des opérations d'intégration des rapports électroniques	Présidé par le directeur exécutif, Canada atlantique et Intégration des rapports électroniques, ce comité formule des recommandations et prend des décisions stratégiques au sujet de l'orientation du Portail de l'ICIS et des produits d'intégration des rapports électroniques de l'ICIS.
Vice-président et chef des services de technologie	Le chef des services de technologie est responsable de l'orientation stratégique, du fonctionnement général ainsi que de la mise en œuvre des solutions relatives à la technologie et à la sécurité proposées à l'ICIS.
Comité directeur de la gestion de l'information	Présidé par le chef des services de technologie de l'ICIS, ce comité formule des recommandations et prend des décisions stratégiques relatives à la technologie.
Chef de la protection des renseignements personnels	Le chef de la protection des renseignements personnels s'occupe de l'orientation stratégique et de la mise en œuvre générale du programme de respect de la vie privée de l'ICIS.
Chef du service de sécurité de l'information	Le chef de la sécurité de l'information est responsable de diriger le programme de sécurité de l'information de l'ICIS, notamment de définir les buts, objectifs et paramètres du programme conformément au plan stratégique de l'ICIS et à son programme de respect de la vie privée, de manière à ce que les principes, politiques, procédures et pratiques en matière de sécurité de l'organisme favorisent la protection de ses données.
Gestionnaire, Services du portail	Le gestionnaire, Services du portail s'occupe de la gestion, du développement et de la mise en place continus du portail. Il prend les décisions opérationnelles concernant le portail, appuie le comité des opérations d'intégration des rapports électroniques et consulte ses collègues à l'interne ainsi que les clients du portail, au besoin.
Gestionnaire, Accès à l'information et diffusion, et gestionnaire, Applications de gestion de l'information sur la santé	Les gestionnaires veillent à ce que les exigences techniques permettant le développement et la maintenance continus du portail soient satisfaites. L'équipe chargée des applications de gestion de l'information sur la santé agit à titre d'administrateur de système pour le Portail de l'ICIS.

3.3 Deuxième principe : Établissement des objectifs de la collecte de renseignements personnels sur la santé

Le Portail de l'ICIS est un service qui vise à accorder aux clients de l'ICIS un accès en ligne à des données dépersonnalisées pancanadiennes sur les soins de santé. Cette entente limite les droits des clients du Portail de l'ICIS quant à l'utilisation et à la divulgation de renseignements dépersonnalisés sur la santé et de renseignements permettant d'identifier un établissement de santé, obtenus par l'intermédiaire du portail. Plus précisément, les clients et leurs utilisateurs peuvent utiliser ces données uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale liée à des activités de planification, d'analyse ou de prise de décisions fondée sur des preuves, à l'échelle locale ou régionale. Les objectifs et l'étendue prévus du Portail de l'ICIS sont clairement établis dans la présente évaluation des incidences sur la vie privée et sur le site Web de l'ICIS.

3.4 Troisième principe : Consentement pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé

L'ICIS obtient des données à des fins de planification et de gestion du système de santé, y compris d'analyse statistique et de production de rapports, conformément aux exigences des autorités législatives pertinentes ou aux accords juridiques régissant le cheminement des données. Les données anonymisées au niveau de l'enregistrement figurant dans le Portail de l'ICIS proviennent de sous-ensembles de données extraits des banques de données de l'ICIS et sont recueillies dans leur format original dans le cadre de l'administration du système de soins de santé dans les provinces et territoires. Ces données sont fournies à l'ICIS, qui est considéré comme un utilisateur secondaire.

3.5 Quatrième principe : Restriction de la collecte de renseignements personnels sur la santé

L'ICIS s'engage à respecter le principe de la minimisation des données. Conformément aux articles 1 et 2 de sa [Politique de respect de la vie privée, 2010](#), l'ICIS ne recueille des fournisseurs de données que les renseignements personnels sur la santé et les données dépersonnalisées raisonnablement nécessaires pour les besoins du système de santé, notamment pour l'analyse statistique et la production de rapports, afin d'éclairer la gestion, l'évaluation et la planification du système de santé canadien, ainsi que pour le suivi de l'affectation des ressources au système, notamment pour favoriser l'amélioration de l'état de santé général des Canadiens. L'ICIS ne recueille que les renseignements personnels sur la santé et les données dépersonnalisées raisonnablement nécessaires pour les besoins du système de santé, notamment l'analyse statistique et la production de rapports.

L'ICIS ne recueille ni n'utilise aucun nouveau renseignement personnel sur la santé aux fins du portail. Ce dernier représente un mode d'accès sécurisé à des données dont dispose déjà l'ICIS dans les BDCA, le SNIR et la BDCS.

Champs des projets spéciaux

Le Portail de l'ICIS contient des données saisies dans les champs relatifs aux projets spéciaux des abrégés de la BDCP et du SNISA. Ces champs permettent aux fournisseurs de données de saisir de l'information supplémentaire qui n'est pas habituellement saisie dans les abrégés de la BDCP ni du SNISA pour l'ensemble des provinces et territoires. Cette information supplémentaire est saisie sous forme de valeurs alphabétiques ou numériques dans des champs associés ou non associés à des projets spéciaux.

Les champs relatifs aux projets spéciaux sont réservés à l'usage de l'ICIS et de certaines provinces ou certains territoires. Ils sont généralement utilisés pour des projets de grande envergure (p. ex. le projet sur les temps d'attente en chirurgie pédiatrique et le Réseau canadien contre les accidents vasculaires cérébraux) pour lesquels les données sont définies conjointement par les participants. Les données associées à ces projets spéciaux sont stockées

dans la base de données appropriée (la BDCP ou le SNISA), et sont habituellement renvoyées aux fournisseurs de données dans le cadre du processus de qualité des données de l'ICIS, qui comprend les avis d'erreurs ou d'avertissement.

Les champs qui ne sont pas associés à des projets spéciaux peuvent être utilisés par l'ICIS, un fournisseur de données ou de multiples fournisseurs de données qui participent à un projet commun. Les données saisies dans ces champs sont définies par les organismes qui soumettent les données, et ceux-ci sont les seuls à connaître la nature de l'information saisie.

Risques de violation de la vie privée : renseignements personnels sur la santé contenus dans les champs réservés aux projets spéciaux

Mesures d'atténuation actuellement en place

- Le manuel de saisie des données des BDCA informe les fournisseurs de données de ne pas utiliser les champs relatifs aux projets spéciaux pour enregistrer des renseignements personnels ou confidentiels permettant d'identifier une personne (comme le numéro [de carte] d'assurance-maladie, le numéro de dossier ou le numéro du dispensateur).
- Deux fois par année, l'équipe des BDCA vérifie les champs réservés aux projets spéciaux pour veiller à ce qu'ils ne contiennent pas de numéros d'assurance-maladie.
- Les clients du Portail de l'ICIS ont signé une entente de service (voir la section 3.1), qui leur impose diverses restrictions et obligations en matière de confidentialité et de sécurité, notamment l'interdiction de tenter d'identifier les personnes.
- Les valeurs saisies dans les champs non associés à des projets spéciaux sont utiles seulement pour le fournisseur de données.

3.6 Cinquième principe : Restriction de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation des renseignements personnels sur la santé

3.6.1 Restriction de l'utilisation

L'ICIS restreint l'utilisation du portail aux fins permises, et seuls les utilisateurs autorisés y ont accès. L'entente de service relative au Portail de l'ICIS permet aux clients d'utiliser des données anonymisées au niveau de l'enregistrement uniquement à des fins d'utilisation interne non commerciale liée à leurs propres activités d'analyse, de planification, de recherche et de prise de décisions.

Tel qu'il est décrit à la section 3.1, les clients du Portail de l'ICIS doivent signer une entente de service qui leur impose des restrictions et des obligations en matière de confidentialité et de sécurité. Le non-respect des modalités de l'entente de service met en péril l'accès ininterrompu au Portail de l'ICIS. Les clients du Portail de l'ICIS sont également soumis aux lois sur la protection des données en vigueur dans leur province ou territoire.

Le personnel de l'ICIS est autorisé à accéder aux données du Portail de l'ICIS et à les utiliser uniquement lorsque cela est nécessaire, notamment pour le traitement des données et la gestion de la qualité, la production de statistiques et de fichiers de données, ainsi que la réalisation d'analyses. Ces permissions leur sont accordées après qu'ils ont suivi les cours d'apprentissage interactifs en ligne du Portail de l'ICIS, soit un cours par banque de données qui fournit des données au portail. Tous les membres du personnel de l'ICIS qui utilisent le portail doivent signer une entente de confidentialité lors de leur embauche; ils sont également tenus de renouveler leur engagement à l'égard du respect de la vie privée tous les ans.

3.6.2 Restriction de la divulgation

Les résultats des interrogations obtenus au moyen du Portail de l'ICIS peuvent contenir des données anonymisées sous forme de cellules de petite taille (soit de cinq observations ou moins) conservées dans les rapports créés par les utilisateurs. L'information obtenue par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS n'est pas publiée par les clients; elle sert plutôt à éclairer le processus décisionnel interne dans un environnement de soins de santé précis. Plus précisément, la publication ou la divulgation de données à l'extérieur de l'organisme client n'est permise que si toutes les mesures raisonnables ont été prises pour éviter l'identification des personnes et qu'il n'y a pas de cellules comprenant moins de cinq observations. Si l'information obtenue par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS est destinée à être publiée ou divulguée, l'entente de service exige des clients qu'ils la présentent de façon à empêcher la réidentification de personnes.

Risque de violation de la vie privée : réidentification et divulgation par recoupements

La combinaison de données, comme l'âge et la représentation géographique d'un patient (p. ex. la région de tri d'acheminement de la résidence du patient), ainsi que le nom d'un établissement situé en milieu rural et son emplacement pourraient mener à la réidentification des personnes et à la divulgation d'information par recoupements.

Mesures d'atténuation actuellement en place

La divulgation de rapports produits par les utilisateurs autorisés est restreinte aux clients du Portail de l'ICIS qui ont signé l'entente de service (voir la section 3.1). Celle-ci leur impose diverses restrictions et obligations en matière de confidentialité et de sécurité.

Les modalités de l'entente de service prévoient

- une interdiction de tenter d'identifier les personnes;
- une interdiction de procéder au couplage de données au moyen de l'information obtenue par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS;
- une interdiction de publication subséquente par les clients du Portail de l'ICIS, notamment l'obligation de présenter l'information de façon à empêcher la réidentification de personnes et de supprimer les cellules comportant moins de cinq observations;
- des conséquences, comme l'interdiction d'accéder au portail, pour les établissements en cas de violation.

L'accès au Portail de l'ICIS est régi par le principe du besoin de connaître et déterminé par le rôle de l'utilisateur. En outre, les utilisateurs des organismes clients sont classés en trois catégories selon leur rôle : lecteurs de rapports, consommateurs d'information et analystes. Les lecteurs de rapports peuvent uniquement visualiser les rapports : ils ne peuvent pas les créer ni les manipuler. Les consommateurs de l'information peuvent manipuler les rapports existants, tandis que les analystes jouissent d'un accès maximal et de la plus grande souplesse pour effectuer des travaux à l'aide des données du Portail de l'ICIS (p. ex. créer des rapports ou effectuer de nouvelles mesures à partir des données existantes).

De plus, des mesures de contrôle de la divulgation ont été mises en œuvre dans le Portail de l'ICIS :

- Le Portail de l'ICIS ne contient qu'un sous-ensemble sélectionné de variables extrait des banques de données de l'ICIS (BDCA, SNIR, BDCS).
- Des mesures d'anonymisation sont appliquées aux données (p. ex. la date de naissance, le numéro d'assurance-maladie, le numéro de dossier et le code postal complet ne figurent pas dans le portail).
- Le Portail de l'ICIS ne permet pas d'accéder directement aux enregistrements individuels. Les interrogations pour créer des rapports peuvent produire des résultats incluant un nombre d'enregistrements distincts, mais les utilisateurs ne peuvent pas consulter ni extraire ces enregistrements.
- La personne-ressource de l'organisme indiquée dans l'entente de service est chargée de nommer les utilisateurs autorisés dans chaque catégorie d'utilisateurs et de communiquer les changements concernant l'accès des utilisateurs à l'ICIS.
- Les utilisateurs doivent suivre un programme de formation obligatoire (modules en ligne et ateliers animés par un formateur) qui favorise l'utilisation et la divulgation appropriées des données tirées du Portail de l'ICIS.
- Des mesures de protection techniques (p. ex. nom d'utilisateur et mot de passe, cryptage, vérification et surveillance du système) régulent l'environnement de requêtes et restreignent la divulgation en réduisant au minimum les risques d'accès non autorisé, par exemple, en ne fournissant l'accès qu'aux utilisateurs nommés (pour en savoir davantage, voir le septième principe, Mesures de protection des renseignements personnels sur la santé).

Le Portail de l'ICIS contient également des données sur les interruptions de grossesse tirées de la BDCP, du SNISA et de la BDCS. Dans les projets BDCP et SNISA, des renseignements clés comme les codes de diagnostic et d'intervention qui pourraient permettre d'identifier une patiente qui a subi une interruption de grossesse sont masqués par une valeur inconnue ou sans objet. Ces mesures visent à réduire le risque de divulgation d'information sur la prestation de services d'avortement dans les établissements de la Colombie-Britannique, ce qui causerait une transgression de l'article 22.1 de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de la Colombie-Britannique.

Risque de violation de la vie privée : transgression de la Freedom of Information and Protection of Privacy Act de la Colombie-Britannique

Mesures d'atténuation actuellement en place

Des mesures de contrôle de la divulgation ont été mises en œuvre dans le Portail de l'ICIS, notamment des mesures de protection spéciales visant à masquer les données confidentielles sur l'avortement (toute intervention qui met fin à une grossesse pour quelque raison que ce soit, y compris les avortements thérapeutiques). Par exemple, les données sur les avortements thérapeutiques sont masquées dans les rapports électroniques de la BDCS en regroupant sept sous-comptes dans le compte général Gynécologie — clinique spécialisée. L'équipe du Portail de l'ICIS et le groupe de travail de la gestion des données sur les interruptions de grossesse procèdent à un examen annuel des données sur les interruptions de grossesse pour s'assurer que des procédures de masquage adéquates sont en place.

3.6.3 Restriction de la conservation

Les données accessibles par l'intermédiaire du Portail de l'ICIS font partie des banques d'information de l'ICIS; elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire aux fins prévues. À l'heure actuelle, le Portail de l'ICIS conserve les données des 5 à 10 années les plus récentes, selon la banque de données.

3.7 Sixième principe : Exactitude des renseignements personnels sur la santé

L'ICIS est doté d'un programme complet sur la qualité des données. Tout problème connu en ce qui a trait à la qualité des données est réglé par le fournisseur de données ou consigné dans la documentation sur les limites des données, que tous les utilisateurs peuvent consulter. Les Services des technologies de l'information et les Services du portail s'assurent que les données accessibles dans le portail correspondent avec exactitude (volume, intégralité) à celles contenues dans les banques de données de l'ICIS (BDCA, SNIR, BDCS).

3.8 Septième principe : Mesures de protection des renseignements personnels sur la santé

Cadre de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS

L'ICIS a élaboré le [Cadre de respect de la vie privée et de la sécurité](#) dans le but d'offrir une approche globale de gestion du respect de la vie privée et de la sécurité. Fondé sur les pratiques exemplaires qui prévalent dans les secteurs public, privé et de la santé, le cadre est conçu de façon à coordonner les politiques de l'ICIS en matière de respect de la vie privée et de sécurité et à offrir une vision intégrée des pratiques de gestion de l'information adoptées par l'organisme. Les principaux aspects de la sécurité des systèmes de l'ICIS en ce qui a trait au Portail de l'ICIS sont décrits ci-dessous.

Sécurité des systèmes

L'ICIS a établi des pratiques de sécurité physiques, techniques et administratives pour assurer la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de ses banques de données. De plus, les employés de l'ICIS sont sensibilisés à l'importance de maintenir la confidentialité des renseignements personnels sur la santé au moyen d'un programme de formation obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité et par l'intermédiaire de communications continues concernant les politiques et procédures de l'ICIS à ce sujet.

L'ICIS s'emploie à protéger son écosystème de TI, à sécuriser ses banques de données ainsi qu'à protéger l'information au moyen de mesures de sécurité administratives, physiques et techniques, selon la nature délicate de l'information. Les vérifications représentent une composante importante du programme global de sécurité de l'information de l'ICIS. Elles visent à s'assurer du respect des pratiques exemplaires et à évaluer la conformité avec l'ensemble des politiques, des procédures et des pratiques de sécurité de l'information mises en œuvre par l'ICIS. Les vérifications visent entre autres à évaluer la conformité, sur le plan technique, des systèmes de traitement de l'information aux meilleures pratiques ainsi qu'aux normes de sécurité et aux normes architecturales connues. Ces vérifications servent également à évaluer la capacité de l'ICIS à protéger l'information et les systèmes de traitement de l'information contre les menaces et vulnérabilités ainsi que la posture de sécurité globale de l'infrastructure technique de l'ICIS, notamment les réseaux, les serveurs, les coupe-feu, les logiciels et les applications.

Les activités de surveillance et de vérification au moyen de pistes de vérification et d'enregistrement du système pour le Portail de l'ICIS comprennent

- la saisie de ce qui a été demandé, quand et par qui;
- l'enregistrement de tous les accès au système et de toutes les requêtes selon le nom d'utilisateur, l'heure et la date;
- la fermeture des sessions après un délai d'inactivité prédéfini.

Outre les mesures de protection générales déjà en place, l'équipe du Portail de l'ICIS a mis en œuvre les mesures techniques et administratives suivantes :

- Les architectures et les filtres de sécurité du Portail de l'ICIS sont conçus selon le principe du besoin de connaître et déterminés par le rôle de l'utilisateur.
- Les utilisateurs ne peuvent modifier ni supprimer les filtres de sécurité : ces derniers sont automatiquement appliqués au moment d'exécuter une interrogation. Ces privilèges et permissions font l'objet de tests après chaque ajout de données ou de fonctions pour veiller à ce qu'ils fonctionnent encore comme prévu.
- Les utilisateurs du portail ne peuvent pas désactiver les caractéristiques de sécurité. Seul l'administrateur interne du Portail de l'ICIS peut modifier les filtres, les privilèges et les permissions.

- Le logiciel de chiffage intégré au Portail de l'ICIS comprend un protocole de réseautage appelé Secure Sockets Layer (SSL). Il s'agit d'un protocole cryptographique qui permet d'effectuer des communications sécurisées dans Internet, par exemple, lors de la navigation sur le Web, l'envoi de courriels, la télécopie par Internet, la messagerie instantanée et d'autres types de transfert de données.
- Les noms d'utilisateur et mots de passe permettent de s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés accèdent au Portail de l'ICIS.

De plus,

- le système refuse l'accès aux utilisateurs après un nombre préétabli d'échecs de tentatives de connexion;
- les utilisateurs qui n'ont pas utilisé le portail pendant une période de 12 mois pourraient devoir demander de nouveau l'autorisation en suivant une formation et en faisant l'objet d'une évaluation, les deux étant obligatoires;
- les mots de passe créés par les utilisateurs doivent satisfaire à une norme de sécurité minimale.

Mesures de protection techniques

Le programme de vérification de l'ICIS comprend notamment des évaluations de vulnérabilité et des tests d'intrusion de son infrastructure et de certaines applications, effectués par des tiers sur une base régulière. Toutes les recommandations formulées dans le cadre des vérifications par des tiers font l'objet d'un suivi dans le registre des risques, et les mesures appropriées sont prises.

3.9 Huitième principe : Transparence de la gestion des renseignements personnels sur la santé

L'ICIS publie sur son site Web de l'information au sujet de ses politiques sur la protection de la vie privée, de ses pratiques en matière de traitement des données et de ses programmes reliés à la gestion des renseignements personnels sur la santé. La présente évaluation des incidences sur la vie privée peut également être consultée sur le site Web de l'ICIS (www.icis.ca).

3.10 Neuvième principe : Accès individuel aux renseignements personnels sur la santé et modification de ceux-ci

L'ICIS n'utilise pas les renseignements personnels sur la santé qu'il détient pour prendre des décisions administratives ou relatives à la santé au sujet des personnes concernées. Les demandes des personnes qui souhaitent accéder à leurs renseignements personnels sur la santé seront traitées conformément aux articles 60 à 63 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS.

3.11 Dixième principe : Plaintes concernant le traitement par l'ICIS des renseignements personnels sur la santé

Comme il est précisé aux articles 64 et 65 de la [Politique de respect de la vie privée, 2010](#) de l'ICIS, les plaintes concernant le traitement, par l'ICIS, des renseignements personnels sur la santé sont examinées par le chef de la protection des renseignements personnels. Ce dernier peut acheminer une demande ou une plainte au commissaire au respect de la vie privée de la province ou du territoire de l'auteur de la demande ou de la plainte.

4 Conclusion

Le présent document résume l'évaluation qu'a faite l'ICIS des incidences du portail sur la vie privée. Bien qu'elle soulève trois risques potentiels, l'évaluation conclut que les mesures d'atténuation actuellement en place permettent à l'ICIS d'assumer et de gérer tous les risques qui subsistent.

Annexe A : exemples de données du Portail de l'ICIS

Type de renseignements	Exemples de données et de variables
Bénéficiaires : données sociodémographiques, démographiques et géographiques	<ul style="list-style-type: none"> • Région de tri d'acheminement (trois premiers caractères du code postal) • Code de résidence • Province ou territoire de résidence • Subdivision de recensement • Âge en années • Sexe • Décile de revenu de Statistique Canada selon la division de recensement • Milieu de vie (p. ex. vit avec sa famille ou vit dans un établissement) • Type de résidence (p. ex. vit dans un logement privé ou sans domicile fixe)
Établissement : identification ou géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'établissement • Type d'établissement • Province, région sanitaire, subdivision de recensement, code postal
Renseignements relatifs à l'entrée, à l'admission et à l'état	<ul style="list-style-type: none"> • Code d'entrée (p. ex. chirurgie d'un jour, clinique) • Indicateur d'admission par ambulance • Catégorie d'admission (p. ex. nouveau-né, mortinaissance) • Indicateur de réadmission
Service aux patients	<ul style="list-style-type: none"> • Médecine générale • Cardiologie • Obstétrique, gynécologie • Psychiatrie
Renseignements sur le dispensateur	<p>Service du dispensateur : niveau de formation ou spécialité du médecin, ou du professionnel de la santé autre que le médecin, responsable des soins et du traitement dispensés au patient</p> <p><i>Exemples</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Services des médecins <ul style="list-style-type: none"> – Omnipraticien – Cardiologue – Obstétricien – Psychiatre • Services de dispensateurs autres que le médecin <ul style="list-style-type: none"> – Dentiste – Physiothérapeute <p>Type de dispensateur : rôle rempli par un dispensateur de soins de santé pendant le séjour d'un patient (p. ex. dispensateur principal, admission, consultation, intervention)</p>
Renseignements cliniques, caractéristiques de santé et évaluations	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics de la CIM-10-CA (p. ex. appendicite) • Intervention de la CCI (p. ex. appendicectomie) • Fonctions motrices et cognitives (p. ex. se nourrir, soigner son apparence, se laver, communiquer, résoudre des problèmes, mémoire, gestion financière) • Poids du nouveau-né et du patient néonatal
Unité de soins spéciaux (USS)	<ul style="list-style-type: none"> • Type d'USS <ul style="list-style-type: none"> – Unité de soins intensifs pédiatriques (USIP) – Unité de soins intensifs neurologiques

(suite à la page suivante)

Type de renseignements	Exemples de données et de variables
Transfert, suivi et état à la sortie	<ul style="list-style-type: none"> • Service de transfert — service aux patients • Interruption de service • Évaluation de suivi • Transfert : établissement de destination et de provenance • État à la sortie (p. ex. patient vivant, patient décédé, transfert)
Date et durée des hospitalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Date et heure d'arrivée de l'ambulance • Date et heure de la décision d'admission au service d'urgence • Date d'admission ou de sortie et heure (semaine, trimestre, mois ou année) • Date d'admission à l'USS ou de sortie et heure (semaine, trimestre, mois ou année)
Variables dérivées	<ul style="list-style-type: none"> • Âge ou âge gestationnel • Durée du séjour (p. ex. durée totale du séjour, en jours, ou durée du séjour, en heures, dans une USS) • Temps d'attente au service d'urgence ou en chirurgie • Degré de complexité • Catégorie clinique principale (CCP) • Groupe de maladies analogues (GMA) • Pondération de la consommation des ressources (PCR) • Groupe ambulatoire principal (GAP) • Système global de classification ambulatoire (SGCA) • Cas particuliers (p. ex. USS) • Nombre (p. ex. nombre de visites à l'unité de soins intensifs pédiatriques) • Somme (p. ex. nombre total de cas, durée de l'intervention en minutes) • Moyenne (p. ex. distance de l'hôpital en kilomètres) • Médiane (p. ex. durée médiane du séjour en jours)
Projets spéciaux — information supplémentaire qui n'est pas habituellement saisie	<ul style="list-style-type: none"> • Champs associés aux projets spéciaux, réservés à l'usage de l'ICIS ou de certaines provinces et certains territoires (p. ex. temps d'attente, AVC) • Champs non associés à des projets spéciaux (données non définies pouvant être utilisées par l'ICIS ou des provinces et territoires; les valeurs sont utiles seulement pour le fournisseur de données)

La production du présent document est rendue possible grâce à un apport financier de Santé Canada et des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les opinions exprimées dans ce rapport ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou celles des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Tous droits réservés.

Le contenu de cette publication peut être reproduit tel quel, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, uniquement à des fins non commerciales pourvu que l'Institut canadien d'information sur la santé soit clairement identifié comme le titulaire du droit d'auteur. Toute reproduction ou utilisation de cette publication et de son contenu à des fins commerciales requiert l'autorisation écrite préalable de l'Institut canadien d'information sur la santé. La reproduction ou l'utilisation de cette publication ou de son contenu qui sous-entend le consentement de l'Institut canadien d'information sur la santé, ou toute affiliation avec celui-ci, est interdite.

Pour obtenir une autorisation ou des renseignements, veuillez contacter l'ICIS :

Institut canadien d'information sur la santé
495, chemin Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6

Téléphone : 613-241-7860
Télécopieur : 613-241-8120
www.icis.ca
droitdauteur@icis.ca

© 2014 Institut canadien d'information sur la santé

This publication is also available in English under the title *CIHI Portal—
Privacy Impact Assessment*.

Parlez-nous

ICIS Ottawa

495, rue Richmond, bureau 600
Ottawa (Ontario) K2A 4H6
Téléphone : 613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge, bureau 300
Toronto (Ontario) M2P 2B7
Téléphone : 416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas, bureau 600
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 2B7
Téléphone : 250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 300
Montréal (Québec) H3A 2R7
Téléphone : 514-842-2226

ICIS St. John's

140, rue Water, bureau 701
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6H6
Téléphone : 709-576-7006

